

LES RISQUES MAJEURS A MURAT

COMMENT SE PROTEGER ?



Document à conserver

**DICRIM (Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs)**

S'ORGANISER POUR PREVENIR LES RISQUES

Madame, Monsieur,

La Ville de Murat doit assurer la sécurité de l'ensemble de ses habitants. L'anticipation des risques et des mesures de sauvegarde est une des clés pour remplir cette mission.

Ainsi vous trouverez dans ce document le recensement des risques naturels et technologiques auxquels nous sommes exposés. La crise du COVID-19 en 2020 ou bien la chute de roche de l'Haut-Mur en 2023 nous prouvent qu'il faut toujours être prêt. L'ensemble des élus et des agents communaux de la Ville de Murat sont ainsi à votre service pour remplir cet impératif de sécurité et être réactif en temps de crise. Aussi vous pouvez être acteur des mesures de sécurité en prenant connaissance des risques et procédures de sauvegarde afin que tous soient responsabilisés.

Vous pouvez compter sur ma détermination.

Gilles CHABRIER,

Maire de Murat

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



Liste des risques majeurs présents sur la commune :

- | | |
|---|----------------------------------|
|  | Inondation |
|  | Feu de forêt |
|  | Météorologiques |
|  | Mouvements de terrain |
|  | Sismique |
|  | Radon |
|  | Technologiques (TMD, industriel) |
|  | Minier |

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

LA COMMUNE EST ORGANISEE

Face à ces risques, la commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert sur la commune pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Numéro en lien avec
la gestion de crise
communale :

04 71 20 32 15



QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

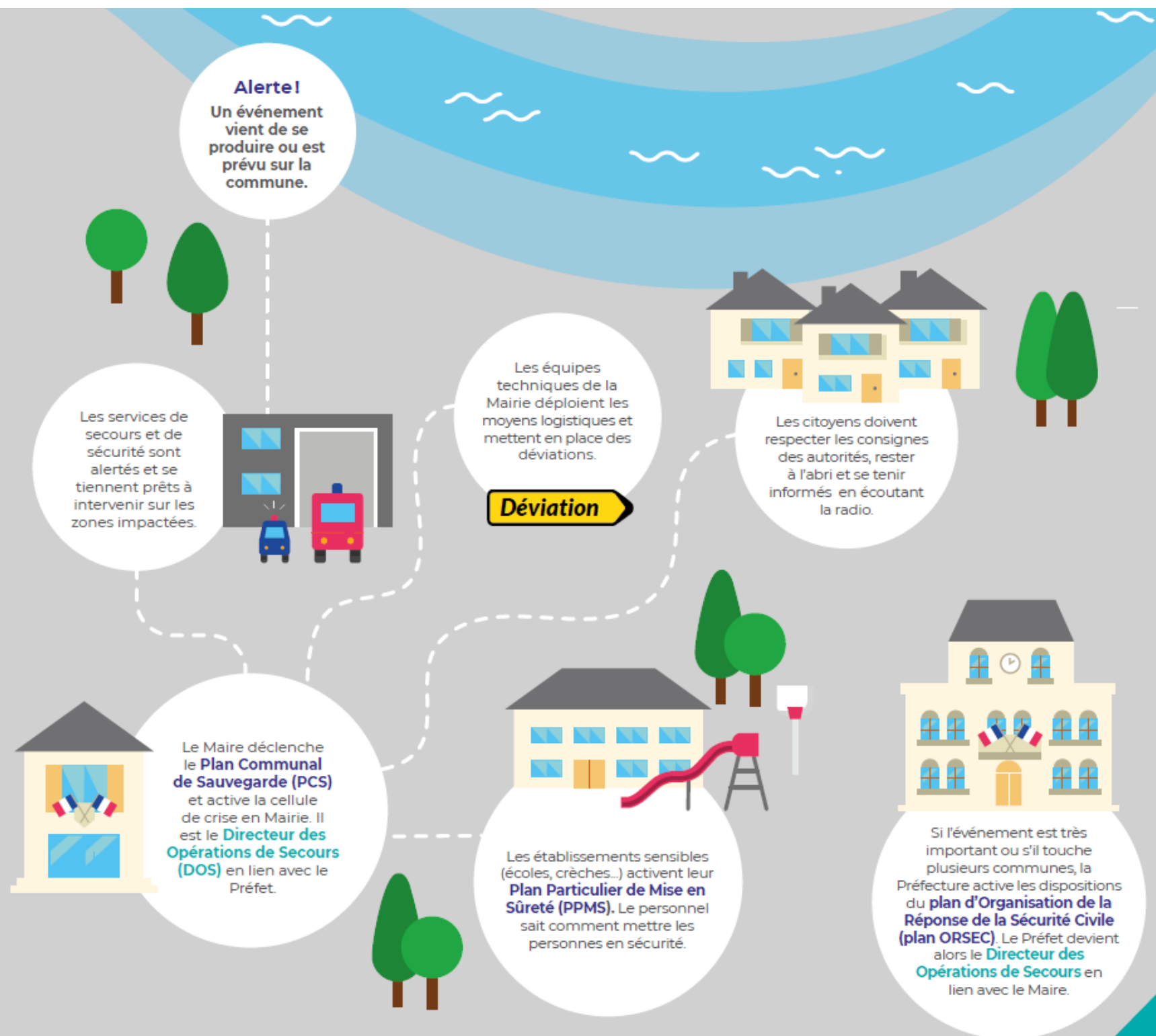
Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement. (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé sur les panneaux numériques extérieurs



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, et des services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



L'affichage municipal

Si la situation le permet, l'affichage en mairie et dans les lieux publics peut être mis en place.



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs !
Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.



La sirène d'alerte

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. C'est le cas de votre commune.

Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français :



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

**France Bleu Pays
d'Auvergne :
100.1 FM**



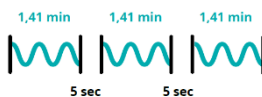
Préfecture :
@Prefet_15



Mairie :
Ville de Murat

Signal national d'alerte

(Son modulé)



Signal national de fin d'alerte

(Son continu)



L'HEBERGEMENT D'URGENCE SUITE A UNE EVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La municipalité communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.



!

Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



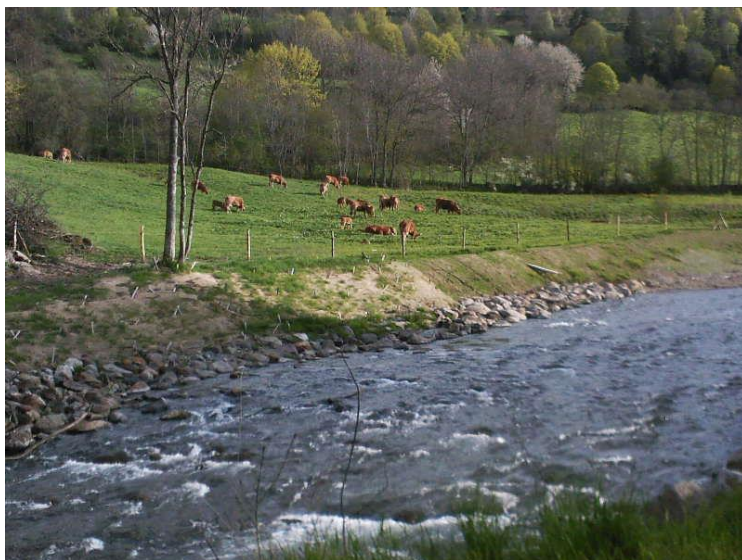
LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement*.

*Le ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses.

De manière générale, les cours d'eaux du département sont soumis à des **crues dites « torrentielles »**. L'**imperméabilisation du sol** par les aménagements (bâtis, voiries, parking, etc.) et l'agriculture **limitent l'infiltration** des précipitations et accentuent le **ruissellement**. Ceci peut avoir pour conséquence la saturation et le **refoulement** du réseau d'eaux pluviales.



Dans le secteur, ce sont les **Services de Prédiction des Crues (SPC)** "Loire-Allier-Cher et Indre", "Gironde-Adour-Dordogne" et "Garonne-Tarn-Lot" qui sont chargés de prévenir les différents acteurs de la sécurité sur l'aval de l'**Alagnon** et une **portion du Lot**. C'est un système de **télémesures** qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières. Il existe trois tronçons surveillés (**Alagnon, Célé, et Lot**) et les 14 stations sont consultables sur **Vigicrues** (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>).

LES NIVEAUX DE VIGILANCE !



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.



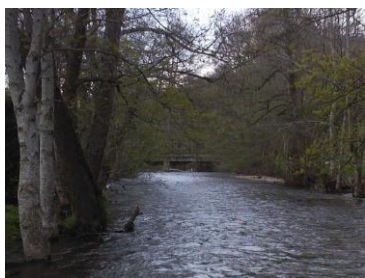
Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr

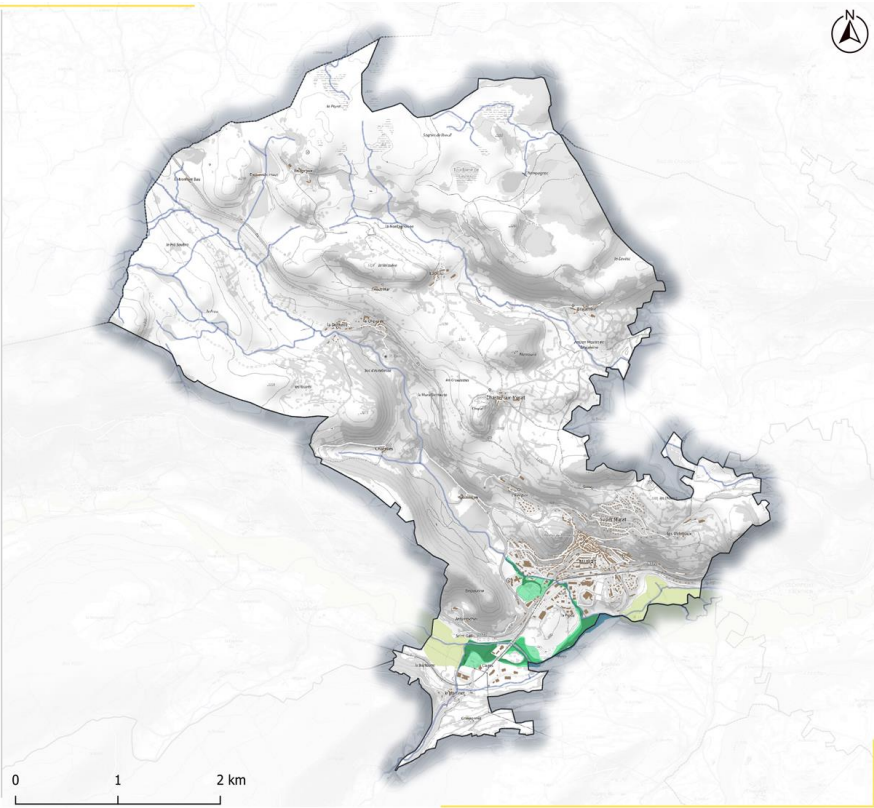


Ces repères de crues sont visibles dans la commune. Ce sont des marques qui matérialisent les crues historiques des cours d'eau. . Leurs emplacements sont indiqués sur la carte suivante.

Ces repères sont consultables sur le site : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

L'aléa inondation

- Exposition aux inondations**
PPRI Alagnon amont (03/02/2012)
- Aléa non qualifié
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Aléa inondation - Hors PPRI**
- Aléa inondation identifié



Sources : Admin Express (IGN), 2021 /
BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du
Cantal, 2022 / DDT15, 2022.

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

Informez-vous sur le risque

Montez les **objets** utiles et/ou de valeur dans les étages

Mettez les **produits dangereux** ou **polluants au sec**

Surélevez le mobilier

Préparez une **réserve d'eau potable et de nourriture**

Préparez son **kit d'urgence** (voir à la fin du document)

APRÈS

Aérez et désinfectez les pièces

Ne **rétablissez les réseaux** qu'après vérification technique

Assurez-vous que **l'eau du robinet est potable**

Faites l'**inventaire des dégâts**

PENDANT



Conformez-vous aux **consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **France Bleu**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



En cas de risque de crue, n'allez pas chercher **vos enfants** à l'école



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages / parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



Si besoin, coupez le **gaz et l'électricité** et fermez les **ouvertures**



LE RISQUE FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

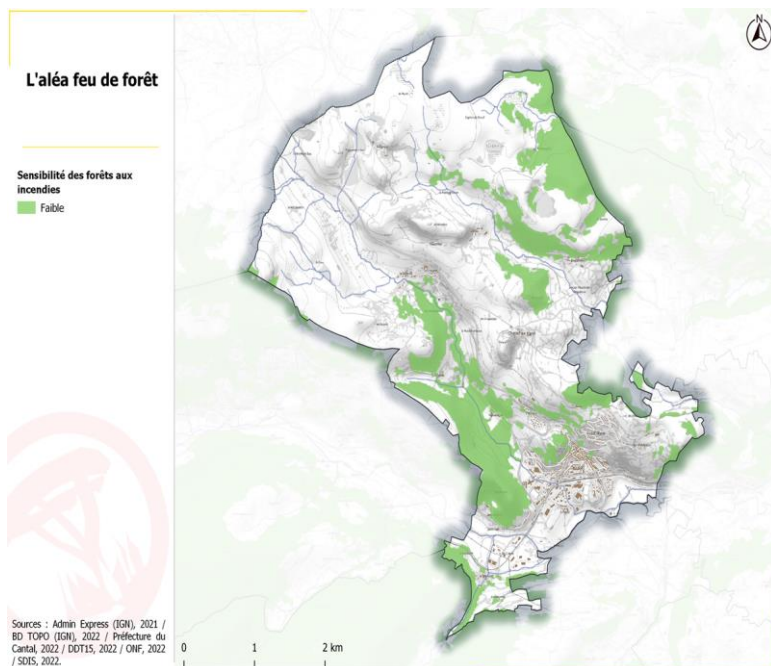
On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Le feu de forêt a besoin de trois conditions, pour se déclencher et progresser :

- Une **source de chaleur** (étincelles, flammes...),
- Un **apport d'oxygène**: le vent active la combustion,
- Un combustible (sous un état liquide ou gazeux)

Pourquoi débroussailler ?

- Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété.
- Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- Être en conformité vis-à-vis de la réglementation.



LES BONS RÉFLEXES !



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **France Bleu** :



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école*



Si besoin, coupez le **gaz** et l'électricité



Dégagez les **voies d'accès**



Fermez les **ouvertures**



Ne provoquez **pas de flamme, ni d'étincelle**
Ne pas fumer

À l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m d'espaces naturels sensibles au feu de forêt (bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements), **respectez ces consignes** :

- Interdiction de porter ou d'allumer du feu
- Interdiction de fumer
- Emportez vos déchets
- Ne pas pratiquer une activité susceptible de provoquer des étincelles.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.



Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur le territoire national.



Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 32°C le jour et supérieure à 18°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs).

Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.



Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu



Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Risque de fortes chutes de neige

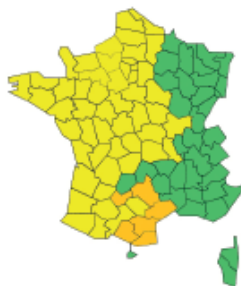
Avant :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques



Les niveaux de vigilance météo pour alerter

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant.
Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose.
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

Cette carte est consultable sur :
www.vigilance.meteofrance.com



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ces phénomènes présentent parfois un danger pour les vies humaines et les dommages qu'ils occasionnent peuvent avoir des conséquences socio-économiques majeures.

RETRAIT GONFLEMENTS DES ARGILES

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est sensible.

GLISSEMENT DE TERRAIN ET COULEES BOUEUSES

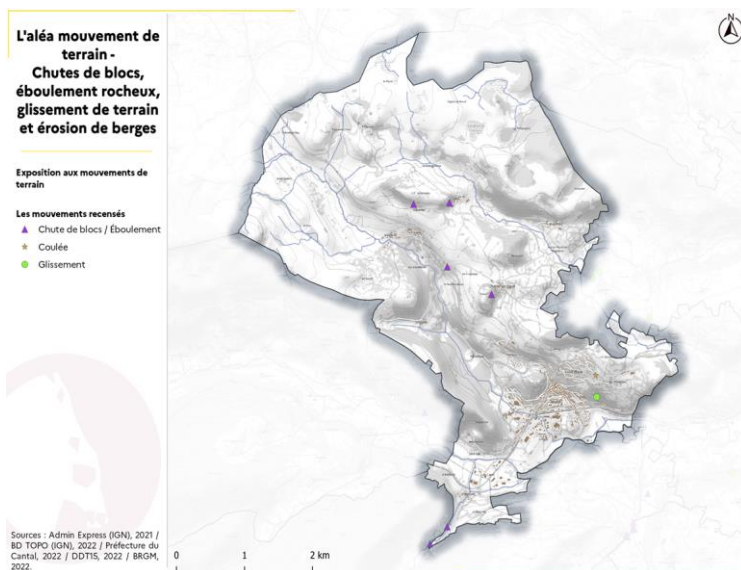
Est un déplacement le plus souvent lent d'une masse de terrain sur une pente. Ils sont déclenchés par des facteurs naturels (relief, présence d'eau) ou des facteurs humains (travaux de terrassement). Sur le territoire, ces phénomènes sont **les plus récurrents**.

LES CAVITES SOUTERRAINES

D'origine naturelle (creusées par l'eau), ou anthropique (tunnels, réseaux), les cavités souterraines affectent la stabilité des sols (effondrement).

EBboulements ET CHUTES DE BLOCS

Correspondent à la chute d'éléments rocheux résultant de l'action de la pesanteur sur ces éléments. En 2023 la Ville de Murat a connu un évènement de chute de roche à l'Haut Mur et réalise depuis une surveillance et un diagnostic de ses barrières rocheuses.



LES BONS RÉFLEXES



PENDANT



Conformez-vous aux **consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Éloignez-vous de la zone dangereuse

APRÈS



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**



Le RISQUE SISMIQUE

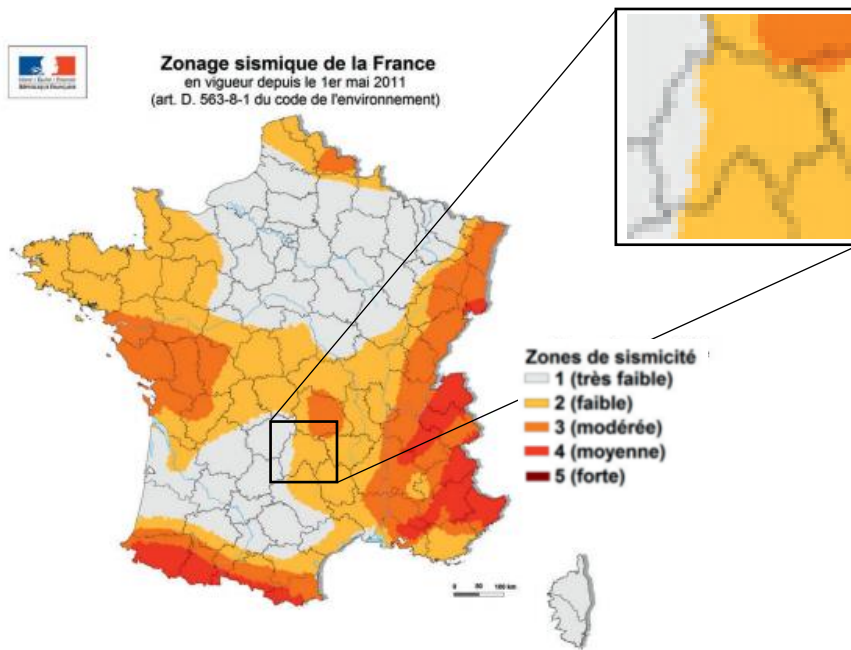
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le séisme est caractérisé par :

- Le **foyer** : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- L'**épïcéntr**e : point situé à la surface terrestre où l'intensité est la plus importante
- La **magnitude** : traduit la libération d'énergie d'un séisme (Echelle de Richter)
- L'**intensité** : traduit les effets et les dommages du séisme dans un lieu donné.
- La **fréquence** et la **durée des vibrations**.

En France, le risque sismique est délimité par un zonage et définit par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010. Le risque sur le département peut varier du niveau **faible (niveau 2)** à **modéré (niveau 3)**. Murat est situé sur une zone de niveau faible.



PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



PPMS

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école



Écoutez la radio
France Bleu



Coupez le gaz et l'électricité



Sortez du bâtiment et rejoignez un point de rassemblement



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



Le RISQUE AVALANCHE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. L'effet de souffle et l'écoulement de neige dense occasionnent des dégâts qui peuvent être importants.

Trois facteurs sont principalement en cause :

- la **surcharge** du manteau neigeux (d'origine naturelle ou accidentelle) ;
- la **température** : après des chutes de neige suivies d'une période de froid prolongée ou au printemps (forte chaleur de mi-journée qui mouille et alourdit la neige), les avalanches sont favorisées ;
- le **vent**, qui engendre une instabilité du manteau neigeux par la création de plaques.

De plus, la carte de vigilance météorologique de Météo-France, concernant le risque avalanche, comme pour les autres risques suivis, est disponible au moins 2 fois par jour.

Echelle du risque avalanche émise par les stations de ski

Pictogramme	Niveau de risque	Couleur	Message sur les conditions de pratique, l'importance et l'étendue du risque
	5 - TRÈS FORT		Conditions très défavorables
	4 - FORT		Forte instabilité sur de nombreuses pentes
	3 - MARQUÉ		Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes
	2 - LIMITÉ		Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes
	1 - FAIBLE		Conditions généralement favorables

▼ LES BONS RÉFLEXES

■ AVANT

- **Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)
- Écoutez la radio **France Bleu Aurillac : 100.2 FM**
- Ne partir qu'avec un **équipement complet** (ARVA, pelle, sonde, sifflet, etc.)
- **Indiquer son itinéraire et son heure de retour** à une personne qui pourra donner l'alerte
- **Emportez un sifflet de survie**

■ APRÈS

- **Faire le maximum d'effort pour se dégager** quand l'avalanche est sur le point de s'arrêter.
- Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, **s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergétique ; puis ne plus bouger pour économiser l'air.**

■ PENDANT



Fuir latéralement



Crampez-vous à un obstacle



Protégez-vous les **voies respiratoires**



Faites de **grands mouvements pour rester à la surface**



Se débarrasser **des bâtons et du sac à dos**



LE RISQUE RADON

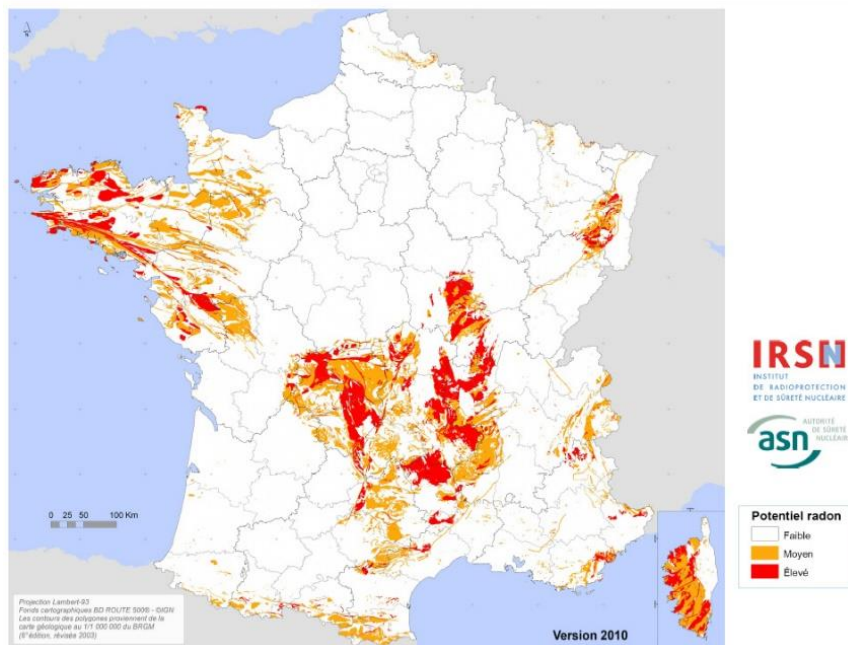
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Sur le département, le potentiel radon est échelonné entre un niveau « faible » (catégorie 1) à « élevé » (catégorie 3). **La Ville de Murat est ciblée en catégorie 3 élevé.**

Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. Une concentration approchant les 150 Bq/m³ dans les habitations est préoccupante selon les experts publics.



Carte nationale du potentiel radon des formations géologiques, 2010 (Sources : IRSN et ASN)

LES BONS RÉFLEXES



Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour



Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement



Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement



Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis à vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux)



Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



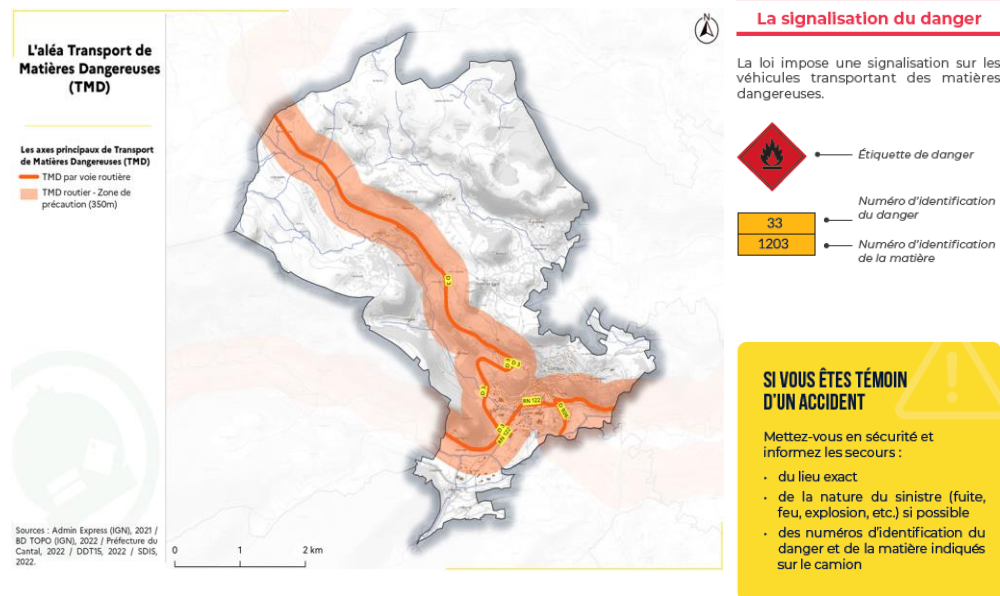
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LE RISQUE INDUSTRIEL concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et qui entraîne des conséquences sur le personnel, les biens, les populations alentours et l'environnement. Dans le département, on recense **123 ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) donc un **établissement Seveso Seul bas** (Air Product SAS) sur la commune de Massiac.

Cela implique la mise en place d'une réglementation stricte sur ces sites qui stockent, utilisent ou produisent des substances dangereuses et toxiques dans des quantités supérieures aux limites fixées par la loi.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de **fuel** ou de **gaz** auprès de la population. Ce risque TMD peut concerner le réseau routier, ferroviaire ou des canalisations de transport.



▼ LES BONS RÉFLEXES

■ AVANT

- **S'informer** sur l'existence du risque
- **Estimer sa propre vulnérabilité** par rapport au risque

■ APRÈS

- **Suivre les consignes des autorités** concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
- **Aérer les locaux exposés.**

■ PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



S'éloigner de la zone de danger



Le RISQUE MINIER

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle de « **risque minier** » lorsque l'on évoque les mouvements de terrain liés à l'évolution des cavités d'où étaient extraits le charbon, les métaux, le pétrole, le gaz naturel ou les sels (gemme, potasse, etc.). Ces mines, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt des exploitations peuvent induire des désordres en sous-sol et en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Bien que l'**exploitation des mines dans le département du Cantal soit arrêtée depuis 1982**, un risque de chute, d'intoxication (remontées de gaz), de noyade (inondation des galeries), etc. lors de promenades ou d'explorations clandestines de ces édifices est encore présent de nos jours.

Les différentes études de dangers réalisées par les services de l'État depuis 2010 ont montré un aléa faible pour les glissements, tassements, écroulements et échauffements et un aléa faible à moyen pour l'effondrement localisé de cavités.



Affaissement de cavité



Affaissement de la verse, site de Pressac (Geoderis, 2016)

■ AVANT

- Ne pas pénétrer **dans les anciens travaux miniers souterrains ou les installations de surface**
- **S'informer des risques** en mairie et sur l'existence d'anciens travaux miniers
- **Alerter les autorités lors de signes inquiétant d'instabilité**

■ PENDANT

Dans tous les cas :



- **Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)
- **Se tenir à disposition** des secours



Couper l'**alimentation en gaz**



Ne pas revenir sur ses pas après l'évacuation

En cas d'effondrement de terrain :



Evacuer les bâtiments



Prévenir les autorités et rester à l'écart

AVANT L'ÉVÉNEMENT COMMENT SE PRÉPARER ?

Quel que soit leur niveau d'intensité, les risques et la façon de les prévenir sont l'affaire de tous. Quelques conseils pour s'y préparer.



Constituer son kit d'urgence

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

Les numéros de téléphone utiles (à compléter)

🏠 Mairie 04 71 20 03 80

🏛️ Préfecture 04 71 46 23 00

⚡ Urgence électricité
dépannage 09 726 750 15

🔥 Urgence gaz n° vert... 0 800 114 477

💧 Service des eaux 04 71 20 03 80

☂️ Assurance.....

👨‍⚕️ Médecin de famille.....

📖 École(s) des enfants.....

H Hôpital.....

👨‍👩‍👧 Proches à contacter

.....

APRÈS L'ÉVÈNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



Prendre contact avec votre assureur.

1



Prendre des photos des dégâts matériels.

2



Ne rien jeter avant le passage de l'expert.

3



Procéder au nettoyage de votre habitation.

4



Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.

5



Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de 10 jours* après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assureur.

6



L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre.

7

* Délai en vigueur au 01/01/2023

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Pour en savoir plus sur cette procédure, vous pouvez consulter la vidéo suivante :
www.dailymotion.com/video/x6dk4hi

NOTES

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités
(Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

**À EMPORTER
À LA DERNIÈRE MINUTE
EN CAS D'ÉVACUATION**

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : 04 71 20 03 80

Préfecture : www.cantal.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

SAMU

15

Police nationale

17

Pompiers

18

Appel d'urgence

112

Appel d'urgence pour
sourds et malentendants

114

Mairie de MURAT

1 Place de l'Hôtel de Ville

15300 MURAT